

Information sur la vaccination contre la maladie de la langue bleue (BT – état janvier 2025)

Les épizooties transmises par des insectes se nourrissant de sang (maladies vectorielles) se manifestent de plus en plus fréquemment en Suisse. Parmi ces maladies, la maladie de la langue bleue (BTV, fièvre catarrhale du mouton) et la maladie épizootique hémorragique (EHD) représentent des risques sanitaires majeurs pour les animaux, en particulier les ovins et les bovins.

Comme le virus de la langue bleue (BTV) peut entraîner des symptômes de plus en plus graves au cours de la deuxième année suivant son apparition, la prévention est importante. En effet, l'infection peut provoquer de sévères souffrances chez les animaux, réduire leur fertilité, leur production laitière et entraîner des pertes économiques considérables.

La vaccination demeure la seule méthode efficace pour protéger les animaux contre ces maladies graves. Elle permet non seulement de préserver la santé des animaux, mais aussi d'éviter des pertes économiques massives pour les exploitations agricoles. Fin 2024, des quantités importantes de vaccins contre le BTV- 3 ont été importées en Suisse. Les stocks de vaccins sont constamment réapprovisionnés par les distributeurs établis en Suisse, ce qui n'empêche pas des pénuries temporaires de survenir. En ce qui concerne les vaccins BTV-8 et BTV-4 : ceux-ci ne sont actuellement pas disponibles en Suisse. Même si la disponibilité est limitée dans les pays européens, les vétérinaires peuvent essayer d'importer ces vaccins autorisés à l'étranger par les voies habituelles (avec une autorisation d'importation de l'OSAV, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires).

Conformément à la décision prise par le Parlement en décembre 2024, la Confédération apportera une aide financière pour les coûts de la vaccination. Le budget 2025 de l'OSAV a été augmenté afin d'acheter des vaccins contre les virus BTV et EHD. Des contributions financières par animal vacciné pourront être versées rétroactivement aux détenteurs d'animaux, en fonction de la demande en vaccins. Le montant et la procédure de l'indemnisation seront déterminés ultérieurement.

Les acteurs majeurs du secteur agricole, y compris les branches ovine et bovine, la Société des vétérinaires suisses (SVS), les services de santé animale (SBS / SSPR), l'OSAV ainsi que les vétérinaires cantonaux, recommandent dans la mesure du possible de vacciner les animaux réceptifs à cette maladie.
Si vous souhaitez obtenir des informations détaillées sur la vaccination, veuillez prendre contact avec votre vétérinaire d'exploitation qui pourra vous guider dans la mise en œuvre de cette mesure de prévention.

Ces informations constituent un résumé des données fournies par la Confédération et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation. Plus de détails sous: [www.blv.admin.ch/Maladie de la langue bleue \(bluetongue ou BT\)](http://www.blv.admin.ch/Maladie_de_la_langue_bleue_(bluetongue_ou_BT))

